

(1)

(N° 263.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AOÛT 1838.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

Demande du sieur Jules Frédéric Louis THADEN.

MESSIEURS,

Le sieur Thaden est né à Gand, le 21 juin 1835.

Il est fils de Jules Chrétien Thaden, consul de Danemarck, né à Emden (Hanovre), et naturalisé par la loi du 13 avril 1844, et de la dame Stéphanie Strobbe, née à Gand.

Il résulte des différents rapports que les antécédents, la conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il demande à ce qu'il soit relevé de la déchéance qu'il a encourue de faire en temps opportun la déclaration voulue par l'art. 9 du Code civil, et à ce que l'administration communale de Gand soit autorisée à accepter encore cette déclaration ; subsidiairement à ce que la grande naturalisation lui soit accordée gratuitement, conformément à l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835.

La loi ne permet pas de relever le suppliant de la déchéance qu'il a encourue ; seulement il a le droit de réclamer le bénéfice de l'art. 2, § 3, de la loi de 1835. Cette disposition le dispense de justifier de services éminents rendus par lui à l'État ; mais il n'existe aucune disposition légale qui permette de le dispenser du droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844, et comme il refuse formellement de payer ce droit, sa demande n'est pas recevable. En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.